



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Légende :

Zonage_EP

- Séparative - 0.4
- Séparative - 0.4 - Vieux Pays
- Séparative - 2 - Canal
- Séparative - 2 - Gypse
- Séparative - 2
- Séparative - 7
- Unitaire - 10
- Unitaire - 10 - Gypse

- batiments
- parcelles
- Communes

Zone	Règle
Zone Séparative - 0.4	Les 5 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans règle vers le domaine public et au-delà de 5 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être décantonnées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un système pluvial (coulée, fossé, caniveau...) à un débit limité à 0.4 l/s/ha (surface totale) pour tout projet.
Zone Séparative - 0.4 - Vieux Pays	Les 5 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans règle vers le domaine public et au-delà de 5 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être décantonnées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un système pluvial (coulée, fossé, caniveau...) à un débit limité à 0.4 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 0.5 ha et à 0.3 l/s pour une superficie inférieure à 0.5 ha.
Zone Séparative - 2	Les 5 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans règle vers le domaine public et au-delà de 5 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être décantonnées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un système pluvial (coulée, fossé, caniveau...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Séparative - 2 - Canal	Les 5 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans règle vers le domaine public et au-delà de 5 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être décantonnées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un système pluvial (coulée, fossé, caniveau...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Séparative - 2 - Gypse *	Les 5 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans règle vers le domaine public et au-delà de 5 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être décantonnées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un système pluvial (coulée, fossé, caniveau...) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Séparative - 7	Les 5 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans règle vers le domaine public et au-delà de 5 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être décantonnées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un système pluvial (coulée, fossé, caniveau...) à un débit limité à 7 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 0.5 ha et à 7 l/s pour une superficie inférieure à 0.5 ha.
Zone Unitaire - 10	Les 10 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans règle vers le domaine public et au-delà de 10 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être décantonnées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un système pluvial (coulée, fossé, caniveau...) à un débit limité à 10 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 0.2 ha et à 10 l/s pour une superficie inférieure à 0.2 ha.
Zone Unitaire - 10 - Gypse *	Les 10 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans règle vers le domaine public et au-delà de 10 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être décantonnées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un système pluvial (coulée, fossé, caniveau...) à un débit limité à 10 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 0.2 ha et à 10 l/s pour une superficie inférieure à 0.2 ha.

* Dans le cas d'un risque de dissémination, la gypse doit respecter l'interdiction de verser des produits dans les cours d'eau, les zones humides et le réseau territorial à débit régulé est accepté.

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES		
NUMERO DE PLAN :	001	
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE : 1:15000	
18N1F130	0 500 m	
DATE	CHEF DE PROJET	
17/05/2021	RC	

